

+Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	12

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 12 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 28 mars 2024

Membres présents : Mmes Josée JOND, Jessica LEICHNAM, MM. Fabien EYERMANN, Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Christian HUNCKLER, Valentin LETT, Martial NEUSCH, Christophe STOECKEL, Sébastien ROTH, Gérard WAMBST.

Membres excusés : Madame Angélique EHALT donne procuration à Monsieur Sébastien ROTH,
Messieurs Cédric BOCQUEL, Benoît ROTH,

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose :

- d'ajouter le point 8 à l'ordre du jour :

* Renouvellement de l'organisation scolaire selon la semaine des quatre jours,

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Remerciements pour la participation à la matinée du nettoyage de printemps.
- La pose d'une borne de réparation de vélos au niveau du parking de la casemate par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- L'arrêt des cours de gymnastique le jeudi matin,
- La réunion sur l'étude du transfert de la compétence du service de l'Eau,
- Un restaurateur de Mertzwiller propose d'installer un distributeur de repas, cet équipement sera mis en place au niveau du parking de la casemate du lotissement, et il sera demandé si l'équipement répond aux normes par rapport à l'émission des décibels,
- Monsieur Francis HOFFMANN fait le bilan de l'opération des batraciens
- Monsieur BERTRAND Richard ancien locataire de chasse propose de vendre son abri de chasse, après discussion, la commune ne sera pas intéressée par cette vente.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 8 mars 2024

Monsieur le Maire indique qu'une erreur matérielle a été constatée sur la présentation formelle lors de l'établissement du rapport de la séance du 8 mars 2024. En effet, Monsieur Cédric BOCQUEL a donné procuration à Monsieur Sébastien ROTH et non à Monsieur Martial NEUSCH. Après correction, il est mis aux voix, le procès-verbal du 8 mars 2024.

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2024 est adopté à la majorité moins une abstention (Madame Josée JOND)

Objet : N°3) Tarifs 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des tarifs concernant l'aire naturelle de camping, la salle communale du Mille Club, la salle du Stand de Tir, les redevances de l'eau et de l'assainissement, l'emplacement des forains, le ravalement de façades, l'usage du photocopieur de la mairie par les associations locales, les concessions funéraires et les frais de scolarité pour les élèves externes à la commune.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les services publics d'assainissement et de l'eau. Cette année les résultats de fonctionnement de ces deux services sont déficitaires. Pour remédier à cette situation plusieurs simulations ont été proposées, afin d'éviter de cumuler les déficits dans les années à venir. La solution d'instaurer une part fixe de 15 euros par semestre, par branchement d'assainissement, et d'augmenter les tarifs par m³ pour l'eau et l'assainissement a été retenue.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide

- de fixer les tarifs 2024 selon les modalités suivantes :

- L'aire naturelle de camping, location de la salle du Stand de Tir, les emplacements forains, le ravalement de façades, l'usage du photocopieur de la mairie par les associations locales, les concessions funéraires et les frais de scolarité pour les élèves externes à la commune : les tarifs sont maintenus
- **de fixer les tarifs 2024 de la salle du Mille Club selon les modalités suivantes :**
 - Location (personnes résidant dans la commune) : 140.00 €
 - Location (personnes venant de l'extérieur) : 190.00 €
 - Location terrain + toilettes : 60.00 €
- **de fixer les tarifs 2024 des services de l'Eau et de l'Assainissement selon les modalités suivantes :**
 - Le prix de l'eau a été fixé à **1.40 € le m³**
 - Le prix de l'assainissement a été fixé à **2.20 € le m³**
 - La part fixe compteur/semestre : **20.00 €**
 - Les frais de branchement au réseau d'eau potable, la taxe pollution d'origine domestique, modernisation des réseaux de collecte : les tarifs sont maintenus
- **d'instaurer une part fixe sur le service d'assainissement**
 - **de fixer le tarif 2024 selon la modalité suivante :**
 - La part fixe assainissement/semestre : **15.00 €**

Objet : N°4) Fixation des taux d'imposition 2024 des taxes

Monsieur le Maire informe que la commission des finances s'est réunie le 4 avril 2024. Depuis 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé suite à ces informations de maintenir les taux 2023 pour l'exercice 2024 à savoir :

Taxes	2023	2024
Taxe foncière propriété bâtie	25.22 %	25.22 %
Taxe foncière propriété non bâtie	102.05 %	102.05 %
Taxe d'habitation	11.70 %	11.70 %

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- le maintien des taux 2023

- de fixer les taux d'imposition 2024 des taxes locales de la manière suivante :**

Taxes	2024
Taxe foncière propriété bâtie	25.22 %
Taxe foncière propriété non bâtie	102.05 %
Taxe d'habitation	11.70 %

Le produit correspondant à ces taux s'élèvera à 315 277€.

Objet : N°5) Budgets primitifs exercice 2024 (principal, eau et assainissement)

a) Budget primitif 2024 : budget principal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 0 L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)
- Vu la note de présentation brève et synthétique relative aux finances 2024 jointe en annexe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du budget principal de l'exercice 2024 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2024

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- d'adopter le budget primitif 2024, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	616 439.34 €	616 439.34 €
FONCTIONNEMENT	1 012 527.16 €	1 012 527.16 €
TOTAL	1 628 966.50 €	1 628 966.50 €

- **précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 abrégée**

b) Budget primitif 2024 : service de l'Eau

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du service de l'Eau de l'exercice 2024 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2024

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide

- **d'adopter le budget primitif 2024, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	220 563.10 €	220 563.10 €
FONCTIONNEMENT	83 043.71 €	83 043.71 €
TOTAL	303 606.81 €	303 606.81 €

- **précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M49**

c) Budget primitif 2024 : service de l'Assainissement

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du service de l'Assainissement de l'exercice 2024 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2024

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide

- **d'adopter le budget primitif 2024, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	593 740.94 €	593 740.94 €
FONCTIONNEMENT	72 813.00 €	72 813.00 €
TOTAL	666.553.94 €	666 553.94 €

- précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M49

Objet : N°6) Protection Sociale complémentaire - révision

Monsieur le Maire informe qu'en séance du 12 décembre 2012, le conseil municipal a validé l'adhésion à la convention de participation mutualisée par le centre de gestion du Bas-Rhin qui a été renouvelée en date du 13 décembre 2018 et d'accorder une participation financière de 10 € mensuel par agent pour le risque santé. Ainsi, les agents bénéficient de cet avantage. Néanmoins, au fil des années les cotisations santé n'ont cessé d'augmenter. Par conséquent, Monsieur le Maire suggère la révision de cette participation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUTEST ;

VU l'avis défavorable du CST en date du 23 janvier 2024 en considération de ce que le montant de la participation financière concernant la cotisation « santé » des agents est trop faible,

Vu l'avis du CST en séance de rattrapage du 20 mars 2024, avis défavorable du collège des représentants du personnel et avis favorable du collège des représentants des collectivités et établissements,

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
décide

- de réviser sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour : le risque SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 15 € MENSUEL

prend acte

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

autorise

- Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Objet : N°7) Vente de terrain

Monsieur le Maire informe que suite au courrier reçu du Conseil de Fabrique relatif au projet de vente d'une partie de la parcelle n°62 située en section 04 à Monsieur et Madame HORNUNG Arthur, le conseil municipal doit émettre un avis. Ainsi, Monsieur le Maire suggère qu'il n'y a pas d'opposition à la réalisation de cette vente, et propose l'acquisition de l'autre partie de la parcelle où se trouve la casemate et le poste électrique.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

émet

- un avis favorable au projet de vente d'une partie de la parcelle 62 en section 04 autorise

- Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Objet : N°8) Renouvellement des demandes de dérogation concernant l'organisation scolaire selon la semaine des quatre jours

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 28 mai 2021, le conseil municipal a validé la reconduction du principe d'organisation du temps scolaire selon la semaine de 4 jours. Cette dérogation a été accordée pour une durée de 3 ans dès la rentrée scolaire de septembre 2021. Une nouvelle procédure de dérogation pour 3 ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 est nécessaire. Une fiche navette sera complétée afin de recueillir la demande de l'école et de la commune, pour être transmise à l'inspection de circonscription.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

émet

- un avis favorable à la reconduction du principe d'organisation du temps scolaire consistant en la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2024

charge

- Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'inspection de circonscription

Objet : N°9) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 8 mars 2024.

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis la déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente du bien suivant :

Section 42 parcelles 172/32, 197/32 et 198/32, lieu-dit « 10 route d'Obersteinbach ».

* Lors de l'assemblée générale de l'amicale des sapeurs-pompiers de Dambach, il a été évoqué le remplacement de la porte d'entrée et de l'éventuelle prise en charge des frais par la commune, après discussion il est décidé que les frais de remplacement seront à la charge de la commune.

* Monsieur le Maire informe que les propriétaires qui ont sollicité l'acquisition de la parcelle 116/80 section 22 d'une surface de 14 m² en échange de la mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle 91 section 22 ne sont plus favorables d'accorder ce droit à la commune. Après discussion, les membres du conseil ont formulé la décision que la cession de cette parcelle ne se réalisera qu'à la condition de la mise en place d'une servitude de

passage sur la parcelle 91 section 22. Ainsi, Monsieur le Maire reprendra contact avec les propriétaires pour les informer de cette décision.

* Monsieur Francis HOFFMANN a été sollicité par un riverain de la rue du Lion au sujet de la mise en place de la réserve incendie à l'exploitation agricole, Monsieur le Maire confirme que cette réserve est obligatoire mais pas en place et que de nouveaux travaux ne pourront pas être entrepris avant la pose de cette dernière.

* en réponse à Madame Josée JOND au sujet :

- du dépôt de fumier route d'Obersteinbach, il est indiqué que le propriétaire a déjà été contacté,
- de la pose d'une borne de recharge pour les véhicules électriques, il est précisé que pour le moment il n'est pas prévu d'installer cet équipement, mais qu'un chiffrage pourra être fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Dambach, le 18 avril 2024.
Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH

